



Ville de Mèze

N°57

DÉCISION DE M. LE MAIRE

Tarification des produits souvenirs de la ville de MEZE

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour fixer les tarifs de la commune autres que ceux prévus dans la délibération tarifaire,

Vu, l'arrêté n°36 du 18 novembre 2020 instituant une régie de recettes pour prévoir l'encaissement des produits relatifs aux manifestations culturelles et festives,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de vente des goodies de la fête de Mèze qui ne sont pas listés sur la grille tarifaire,

DÉCIDE :

Article 1 :

Sont institués les tarifs des produits suivants :

- Bandana : 2 €
- Bob : 5 €

Article 2 :

Les recettes provenant de la vente de ces produits seront encaissées par la régie de recette culture-festivités.

Ces tarifs seront intégrés à la grille tarifaire votée par le conseil municipal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site internet de la ville, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de



Ville de Mèze

N°57

Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze – rubrique « Actes administratifs » ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 5 juillet 2023



**Le Maire,
Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	7.07.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	7.07.2023
Acte publié, affiché et notifié le	10.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	